



CAPD Recours Temps partiels

Déclaration FSU SNUipp 42

Monsieur le Président de la CAPD,

Mesdames et messieurs les commissaires paritaires,

Depuis l'alerte sociale déposée le 28 novembre dernier, la FSU-SNUipp ne cesse de dénoncer la dégradation des conditions de travail subie par la profession qui impacte les personnels, les élèves et le service public d'éducation dans son ensemble. Le très médiatique choc des savoirs ne répond en rien aux besoins pourtant clairement identifiés par les professionnels de terrain que nous sommes et revendiqués par nos organisations. Le choc des savoirs n'apporte ni les réponses ni les moyens nécessaires aux enjeux réels de nos écoles publiques.

Pas de moyens pour abonder le service de remplacement en personnels.

Pas de moyens pour l'école inclusive.

Pas de moyens pour les RASED.

Pas de moyens pour la médecine scolaire.

Pas de moyens pour l'allègement significatif des effectifs.

Pas de moyens pour la direction des écoles.

Pas de moyens pour la formation continue.

Ce sont donc les enseignantes et enseignants qui continuent et continueront de porter à bout de bras un service public d'éducation carencé, accueillant dans des classes trop chargées les élèves des collègues absents non remplacés, des élèves notifiés en structures spécialisées mais n'y ayant pas de place, des élèves notifiés pour un accompagnement mais n'ayant pas ou peu d'heures de présence d'AESH...

Des enseignantes et enseignants qui vont continuer de crouler sous les injonctions administratives qui ne font pas sens mais qui les surchargent, sans aucune reconnaissance du travail réel accompli, et sans aucune perspective d'amélioration.

La réalité dans nos écoles, c'est la complexification des missions, c'est la surcharge de travail avec en moyenne 43h de travail hebdomadaire, c'est l'accroissement des difficultés professionnelles dans l'exercice quotidien du métier, c'est l'amplification du sentiment de mal être au travail qui impacte de plus en plus la santé même des personnels. Les saisines du RSST en témoignent.

Lors de cette CAPD, c'est bien de cela dont il doit être question au regard des recours effectués par nos collègues suite au refus des temps partiels qu'ils et elles sollicitent. Parmi les motifs invoqués : l'usure professionnelle, les difficultés de santé, la nécessité d'avoir du temps pour équilibrer vie professionnelle et vie personnelle... autant de situations où les collègues disent clairement que pour y arriver, pour tenir le coup, travailler à temps partiel est une nécessité.

Ces collègues doivent être entendus et le temps partiel demandé doit être accordé. Il en va de leur santé, de leur capacité à poursuivre leur métier dans des conditions acceptables. Il en va aussi de l'intérêt du service qui ne gagnerait rien à voir se multiplier davantage les arrêts déjà trop nombreux liés au surmenage des agents.

Nous vous avons par ailleurs sollicité sur la situation des collègues ayant fait apparaître une quotité de repli à 100% sur leur demande de temps partiel. Ces collègues semblent aujourd'hui exclues des situations étudiées en CAPD malgré leur saisine. Vous nous avez expliqué que ceci s'explique par le choix de la quotité de repli à 100% dans la mesure où leur choix est ainsi respecté. Pour nous ceci est tout à fait inacceptable :

Il n'a pas été explicité clairement aux collègues que le choix d'une quotité de repli à 100% signifiait l'impossibilité de saisir la CAPD ensuite. Pour toutes les collègues concernées, quels que soient les motifs invoqués pour la demande de TP, le refus de celui-ci est problématique. Ne pas étudier leur situation en CAPD constituerait un second motif d'incompréhension et de colère qui ne pourra que contribuer à leur perte de motivation professionnelle ce qui ne serait dans l'intérêt de personne. A ce titre, nous vous demandons que ces situations soient étudiées réglementairement lors de la CAPD, comme ce fut le cas l'année dernière.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que parmi ces demandes, plusieurs relèvent de problématiques médicales liées à l'usure professionnelle qui ont déjà fait l'objet de consultation du service médical des personnels voir de préconisation médicale.

Nous exigeons que ces situations soient intégrées aux travaux de ce jour.